

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{me}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 1^{er} juin.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 55 minut. soir, Omnibus.
4 — 30 — — Express.
3 — 47 — — matin, Express-Poste.
9 — 4 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heure 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — — matin, Omnibus.
6 — 23 — — soir, Omnibus.
9 — 28 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 2 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 — — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

REVUE POLITIQUE.

Le *Moniteur* du 18 publie la note suivante :
« Le traité de paix entre la France et l'Autriche a
été signé aujourd'hui à Zurich par les plénipoten-
tiaires d'Autriche et par les plénipotentiaires de
France.

On lit dans *Le Pays* :
La note officielle qu'on vient de lire confirme ce
que nous faisons pressentir hier : la conférence de
Zurich est arrivée aux termes de ses travaux.

On remarque que le *Moniteur* ne parle que de la
signature du traité de paix entre la France et l'Au-
triche.

Cela s'explique tout naturellement.
Nous avons dit, à l'origine des conférences, qu'il
y aurait trois traités différents :

Le premier entre la France et l'Autriche, par le-
quel celle-ci abandonnerait ses droits sur la Lom-
bardie à l'Empereur Napoléon, conformément aux
préliminaires de Villafranca ;

Le second, entre la France et le Piémont, par
lequel la France céderait la Lombardie au roi Vic-
tor-Emmanuel ;

Enfin, le troisième traité contiendrait l'instru-
ment général de la paix entre les trois puissances.

C'est le premier de ces trois traités qui a été si-
gné hier.

La signature des deux autres traités se poursuit,
sans autre retard que l'accomplissement des formes
de chancellerie, les trois puissances étant d'accord
sur toutes les conditions. — Auguste Vita.

La *Gazette de Vienne* contient une note dont il
est facile de comprendre le sens tout pacifique. Elle
annonce que, par décision du 8 octobre de cette an-
née, l'empereur d'Autriche a ordonné le renvoi
dans leurs foyers de tous les hommes de la réserve
appelés sous les armes par suite de la guerre; il a

statué, en outre, que les hommes de la réserve qui
y avaient droit recevraient un congé définitif, et
que les hommes qui avaient accompli le temps exigé
pour le service dans la ligne passeraient à la ré-
serve.

En même temps, l'exemption et la libération du
service contre le paiement de la taxe, qui avaient
été suspendues pendant la guerre, et le réengage-
ment des soldats qui se sont présentés comme rem-
plaçants pour 1859, ont été permis de nouveau par
cet acte impérial.

On nous écrit de Madrid, que la chambre des dé-
putés, dans sa séance du 12, a rejeté, à la majorité
de 115 voix contre 13, un amendement de M. Zo-
rilla, qui blâmait le gouvernement d'avoir inséré,
dans le concordat avec Rome, la faculté pour l'E-
glise d'acquérir des biens en Espagne. Ce fait mon-
tre que la chambre s'associe aux tendances conser-
vatrices du cabinet espagnol.

La même lettre nous annonce que le maréchal
O'Donnell faisait ses préparatifs pour aller prendre
le commandement de l'expédition contre le Maroc.
Les officiers de son état-major ont reçu l'ordre d'ê-
tre prêts à se mettre en route du 16 au 20 octobre.

Le *Moniteur toscan*, du 13, déclare que l'anarchie
ne désolera pas le pays, que le gouvernement placé
à sa tête dans les circonstances graves où il se trouve
n'a pas besoin que des étrangers lui rappellent ses
devoirs et que les assassinats commis seront punis
d'une manière exemplaire. Nous prenons acte de
ces intentions et nous espérons que les faits répon-
dront aux paroles.

Le *Corriere mercantile*, du 15, contient l'explica-
tion suivante dont nous lui laissons la responsabilité,
et qui ne nie pas en principe le fait auquel elle répond :
« Un journal a annoncé que les provinces de Parme
étaient occupées par des troupes piémontaises, il
a désigné la brigade Pinerolo. C'est une erreur.
Voici ce qui peut avoir donné lieu à cette équivoque.
» Depuis longtemps il y avait à Parme, avant

même la paix de Villafranca, un bataillon du dépôt
du 14^e d'infanterie; il y avait à Plaisance celui du
13^e. Ces deux bataillons restent dans leurs quartiers
respectifs. Il est arrivé, le 10, à Parme une grande
quantité de carabiniers toscans, dont l'uniforme
est parfaitement semblable à celui des Piémontais.
Dans la nuit du 9 au 10, sont arrivés à Parme
deux bataillons de ligne toscans.

» La confusion entre les divers corps d'armée
de l'Italie centrale et ceux de l'Etat est d'autant plus
remarquable que chaque jour disparaissent les fai-
bles différences entre les uniformes. Sans les cor-
dons et les broderies que portent les officiers, en
place d'épaulettes, la nouvelle brigade de Parme,
par exemple, serait facilement prise pour celle de
Cuneo. »

Le prince Alfred d'Angleterre, après avoir reçu
l'invitation du sultan, qui lui avait été apportée par
le vice-amiral Mehemed pacha, a quitté Smyrne le 6,
sur la frégate à vapeur *Euryalus*, pour se rendre
à Constantinople. Le prince visitera en passant Me-
telin et plusieurs autres ports de l'Archipel.

Le différend hispano-marocain vient de subir un
temps d'arrêt. Le Maroc a déclaré être prêt à don-
ner satisfaction à l'Espagne; le gouvernement de Sa
Majesté catholique a demandé des garanties, et aux
dernières nouvelles, on attendait la réponse de
l'empereur.

Des correspondances de Stockholm assurent que
le roi Charles XV va proposer l'abolition des peines
infligées à ceux qui sortent de l'Eglise officielle de
Suède.

Cet acte, qui fait le plus grand honneur au sou-
verain, a dû être proposé sous forme de projet de
loi à la Diète, qui a ouvert sa session le 15 de ce
mois. On sait que la loi suédoise punissait de l'exil
et de la perte des droits de succession ceux qui sor-
taient de l'Eglise de l'Etat. — Charles Bousquet.
(*Le Pays*.)

FEUILLETON

UN COUP DE TONNERRE.

(Suite.)

V. — PETITES GIBOULÉES.

Grâce cousait à la lueur d'une lampe. A l'arrivée du
jeune homme elle avait tressailli; une légère rougeur lui
avait monté au visage; mais ses yeux étaient restés sur
son ouvrage.

— Qu'ai-je donc fait, Grâce? demanda Edouard, un
peu déconcerté; êtes-vous fâchée contre moi?

— Très-fâchée, Monsieur.

— Quoi! très-sérieusement?

— Très-sérieusement, Monsieur.

Grâce releva la tête. L'expression gaie et railleuse de
sa physionomie n'était pas tout-à-fait d'accord avec la
sévérité de ses paroles.

— Mon Dieu! fit Edouard, en quoi donc ai-je pu vous
déplaire?

— Vous le demandez! Voyez, Monsieur, si c'est par-
donnable, répondit la jeune fille en découvrant une ma-
gnifique boîte à ouvrage cachée sous les plis de l'étoffe
qu'elle cousait.

— Non, sans doute; mais j'ai compté sur votre indul-
gence et sur les circonstances atténuantes; c'était votre
fête, et, vu l'état délabré de mes finances, je n'ai pu
m'en procurer une plus belle.

— Une plus belle! répéta Grâce scandalisée.

— Je vous le jure. Vous pouvez me croire. Vous savez

que je mène le moins possible et seulement par état.

— C'est affreux, Monsieur!

— Affreux, je l'avoue; mais c'est exact. Vous pensez
bien qu'un avocat qui ne voudrait pas mentir perdrait
toutes ses causes. Le mensonge est la base de toute
bonne argumentation. Que voulez-vous? si la vérité
vraie régnait au Palais, il n'y aurait plus de procès.

— Edouard, dit vivement la jeune fille, n'affectez pas
de prendre ainsi le change. Cette boîte, beaucoup trop
riche, ne convient ni à mes goûts ni à ma position; vous
aurez la bonté de la faire reprendre.

— Beaucoup trop riche!

— Oui, Edouard, c'est déjà bien assez de ce que fait
votre père pour le mien.

— Je ne connais que très-imparfaitement les affaires
de nos deux familles; mais s'il y a des services rendus,
c'est assurément par votre père, et c'est le mien qui les
reçoit.

— Je suis loin de partager votre opinion.

— Elle est basée pourtant sur un raisonnement bien
simple. Mon père a acheté du vôtre une propriété impor-
tante, et, s'il lui fait des billets, c'est qu'il ne lui en a
pas encore payé intégralement le prix. Mais qu'impor-
tent ces affaires? Nos deux familles doivent-elle compter
entre elles? Votre mère n'était-elle pas la parente de la
mienne? Et, à ce titre, ne vous suis-je pas quelque
chose?

Grâce regarda fixement le jeune homme; le sourire
reparut sur ses lèvres.

— Que pourriez-vous m'être, dit-elle, vous toujours
si méchant pour moi?

Edouard prit un siège et s'assit tout heureux près de
la jolie questionneuse.

— Ce que je pourrais vous être? dit-il; voulez-vous
que nous cherchions ensemble?...

— Un frère?... reprit Grâce en rougissant jusque dans
le blanc des yeux.

— Un frère! Je récuse ce rôle trop sage; je me senti-
rais peu propre à le remplir près de vous. Cherchons
encore...

— Dam!, je ne vois pas...

Elle avait le front penché sur son ouvrage...

— A moins, reprit-elle tout-à-coup...

Son visage s'éclaira d'un sourire plein de malice.

— A moins, répéta Edouard avec l'empressement du
solliciteur qui compte sur une heureuse solution.

— Oh! non, cela n'est pas possible.

— Dites toujours. Je vous assure que cela sera très-
possible, au contraire.

— Quoi! vous consentiriez!...

— A tout, et avec bonheur.

— Vrai? Oh! alors, je vous pardonnerais vos folies...
et je vous aimerais bien!

La physionomie d'Edouard prit un air de défiance.

— Voilà des promesses...

— Qui vous paraissent suspectes? Vous avez tort.
Ecoutez.

— De toutes mes oreilles.

— Vous savez qu'il m'est né une petite cousine...

— Oui.

— A Orléans...

— Eh bien?

L'Akhbar publie les nouvelles suivantes, qu'il a reçues de l'ouest de notre colonie :

M. le général de Martimprey, commandant en chef le corps expéditionnaire de l'Ouest, est arrivé le 11 à Tlemcen.

Le paiement de l'impôt de guerre par les tribus algériennes qui ont fait retour se poursuit.

Les Beni-Snassen sont réunis en grand nombre sur les hauteurs qui sont en face de notre redoute du Kis : ils se tiennent sur la défensive.

Le général Durrieu est au Raz-el-Aïn des Beni-Mathous, poursuivant les Mahias de concert avec le commandant de Colomb.

La cavalerie partie d'Alger pour prendre part aux opérations est arrivée en bon état à Oran.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Berne, 17 octobre. — Le conseil fédéral a acheté les vapeurs autrichiens du Lac-Majeur, avec tout leur matériel, au prix de fr. 400,000. Le ministre d'Autriche se rend sur les lieux pour procéder à la remise des bâtiments aux commissaires suisses.

Bombay, 27 septembre (voie directe). — On assure que les autorités de Pékin sont prêtes à recevoir les ambassadeurs de France et d'Angleterre. Néanmoins une demande de 15,000 hommes a été envoyée en Chine au gouvernement de Calcutta. Deux régiments ont reçu l'ordre de partir pour le Céleste-Empire.

Le gouverneur russe de la Sibirie orientale est arrivé à Peï Ho. Il sera suivi par quatre canonnières. L'Inde centrale n'est pas encore pacifiée, et les frontières du Népal sont toujours occupées par Nana-Saïb. Waghers est en insurrection.

Marseille, 18 octobre. — On annonce du Maroc que l'empereur victorieux est arrivé triomphant à Méquinez ; son compétiteur a été réduit à prendre la fuite. L'empereur a accordé la liberté du commerce à ses Etats. — Hayas.

FAITS DIVERS.

Une forte crue, suivie d'un débordement de la Loire, a eu lieu samedi dernier.

Nous lisons à ce sujet dans le *Moniteur de la Haute-Loire* du 15 : Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que les communes de Brives et de Courbon viennent d'être le théâtre d'un grand malheur. Voici les faits que nous avons pu recueillir jusqu'à cette heure sur cette catastrophe :

Dans la journée d'hier, la Loire, vers midi, était sortie de ses limites, et semblait faire pressentir une crue extraordinaire.

Toutefois elle était rentrée dans son lit, lorsque hier au soir, vers onze heures, elle commença à s'élever de nouveau, et bientôt, franchissant ses rives, elle se répandit sur les champs qui la bordent.

Au-dessus de Brives, le courant, plus impétueux à chaque pas, entra violemment dans les propriétés comprises entre les maisons qui bordent le côté droit de la route impériale et l'ancienne route de Saint-Etienne et inonda les rez-de-chaussée jusqu'à une hauteur de deux mètres environ.

De minuit à deux heures, le niveau du fleuve s'élevait à 6 mètres 25 centimètres, et atteignait le tablier du pont de Brives ; la route impériale, au bas du village, était sillonnée par un torrent de 2 mètres ; aussi la voiture qui arrivait de Tain fut-elle obligée de s'arrêter ; les voyageurs qu'elle contenait durent passer la nuit dans les auberges situées à la tête du pont, de l'autre côté de la rivière.

Mais, grâce aux secours organisés par des hommes dévoués et à quelques bateaux de pêche, qui pénétrèrent dans les deux ou trois roes du village et enlevèrent les habitants menacés, on n'a eu à déplorer aucun malheur.

Les dégâts occasionnés par l'inondation sont grands sans doute, mais on doit encore se féliciter qu'ils n'aient pas atteint des proportions plus considérables.

— On écrit de Marchiennes à l'*Echo du Nord* : « Un bûcheron employé aux abattages des coupes de bois vient d'être témoin d'un singulier duel, qui s'est terminé d'une manière fatale pour l'un des deux champions. Il y a deux jours, par une matinée humide et chaude, cet homme, étant à son travail, aperçut sur une motte de terre, couverte de mousse, une énorme vipère étendue et se chauffant au soleil. Il s'apprêta à couper une longue perche pour assommer le reptile, lorsqu'il fut distrait de son travail par les cris d'un épervier de la plus grande espèce planant sur ses ailes à une hauteur moyenne. Tout-à-coup l'oiseau s'abattit par terre en décrivant une dizaine de cercles et examina avec attention la vipère qui, aux premiers cris de l'oiseau, s'était aussitôt levée.

» L'épervier, après quelques instants, étendit ses ailes et se mit à les agiter avec rapidité. La vipère éleva soudain sa hideuse tête plate et triangulaire, et, la gueule béante et le regard enflammé, se jeta sur son ennemi ; mais l'épervier, à ce mouvement, l'abattit d'un coup d'aile. Incertain de sa victoire, l'oiseau de proie continua d'observer prudemment le reptile ; il paraissait craindre une surprise ; en effet, la vipère se redressa de nouveau et d'un seul bond ; mais cette fois l'épervier la prit dans son bec à la naissance du cou, s'éleva perpendiculairement à une hauteur considérable et la laissa retomber avec violence sur le sol, où il redescendit aussitôt pour en faire son repas en toute sécurité.

— On lit dans la *Science pour Tous* :

Il y a quelques jours a eu lieu, à Ronen, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, l'essai d'un appareil ayant pour but de permettre à l'homme qui en est muni de rester impunément au milieu des flammes.

Cet appareil, inventé par M. Duvert, de Verdun, consiste en un vêtement matelassé, entièrement recouvert de morceaux d'éponge et surmonté d'un masque métallique dont la base s'appuie sur les deux épaules. Ce vêtement donne à celui qui le porte l'apparence d'une sorte d'orang-outang.

A la partie antérieure du casque se trouvent, devant les yeux, deux ouvertures hermétiquement closes et armées de verres. Un peu au-dessous est fixé un robinet à clé qui laisse arriver l'air à volonté dans

l'intérieur du casque. Un tube peut être adapté dans le même but à cette ouverture.

Un bâti en fer avait été élevé sur la place, puis entouré de bourrées auquel on a mis le feu. Pendant que cet amas de bois brûlait, M. Duvert, revêtu de son vêtement, a pénétré au milieu des flammes, dont les langues ardentes l'entouraient de toutes parts sans lui occasionner le moindre mal.

M. Duvert est ainsi demeuré au milieu des flammes l'espace de vingt à vingt-cinq minutes ; il n'est sorti qu'un instant pour faire renouveler l'arrosage de ce costume.

A la sortie définitive, l'inventeur a été accueilli par les applaudissements des spectateurs qui assistaient en grand nombre sur la place à cette intéressante expérience.

— On parle beaucoup d'une découverte qui serait une nouvelle source de richesse pour l'Algérie.

Il s'agirait d'un arbre indigène et très-répandu qui posséderait des propriétés merveilleuses pour donner une couleur noire magnifique, et qui remplacerait très-avantageusement toutes les matières dont on s'est servi jusqu'à ce jour, comme le campêche, la noix de galle, le sumac, etc.

Nous ne savons encore rien de positif à ce sujet, dit l'*Akhbar*, mais nous tenons de source certaine qu'un brevet a été pris par M. Muratore, l'inventeur, pour l'exploitation de ce nouveau produit algérien qui s'appellerait, dit-on, le champêche d'Afrique.

CATASTROPHES A GAND ET A HAMME (BELGIQUE).

Trois ou quatre morts et une cinquantaine de blessés.

Au moment de mettre sous presse, dit le *Beurzen-Courant*, de Gand, on nous rapporte qu'une catastrophe épouvantable a eu lieu cette après-midi dans notre ville.

La chaudière de la fabrique de M. Vanden Brock Grenier, au Prinzen-Hof, a fait explosion, nous ignorons par quelle cause.

Cet accident a eu lieu entre midi et une heure. A cause du lundi, on n'interrompait pas les travaux à midi, afin de pouvoir, selon l'habitude, cesser de meilleure heure ce jour-là.

On assure qu'on a déjà à déplorer trois ou quatre morts et une cinquantaine de blessés.

D'un autre côté, un journal de cette ville publie les détails suivants sur l'accident arrivé à Hamme :

La fabrique d'huile de M. G. J. Verbist, à Hamme, mue par deux machines à vapeur, d'une force de 50 chevaux, était pourvue de trois chaudières placées l'une à côté de l'autre. Jeudi matin 6 courant, entre sept et huit heures, on était obligé d'arrêter le moulin par suite de la rupture d'un robinet d'une des chaudières.

A midi, on rechauffa pour recommencer le travail, et au moment où le chauffeur était monté pour mettre l'une des machines en mouvement, une explosion terrible se fit entendre ; la chaudière du côté extérieur avait éclaté. Il était environ une heure trente minutes. Tous les habitants de la commune avaient senti une espèce d'oscillation et entendu un bourdonnement, mais n'en connaissaient d'abord pas la cause.

— Et que je suis invitée à en être la marraine...

— Fort bien ! s'écria joyeusement Edouard, et vous voulez que je sois le parrain ?

— Justement.

— Quel bonheur ! Vous connaissez la vieille coutume : le parrain et la marraine qui tiennent un enfant sur les fonts baptismaux doivent se marier ensemble avant la fin de l'année.

— Vous applaudissez à cette coutume ? demanda Grâce, qui semblait jouer avec Edouard comme l'enfant avec le hanneton qu'il tient au bout d'un fil.

— Je la trouve admirable.

— Et vous êtes prêt à vous y soumettre ?

— Sans attendre la fin de l'année.

— Ah ! très-bien et mille fois merci !

— Voilà des remerciements qui me font un drôle d'effet.

— Cette pauvre Catherine qui a tant envie de se marier !

— Catherine !

— Eh oui, Catherine ; ah ! la bonne figure que vous avez là.

— Je dois ressembler à CEdipe devant le sphinx. C'est que je suis ébloui, aveuglé, confondu de ce que vous me dites. Vous me mystifiez, vous me bernez, vous me persiflez avec une cruauté féminine des plus aiguës.

— Ah ! ah ! ah ! moi, vous mystifier. Et de quel droit ?

— Du droit de votre petite langue fine, déliée et pointue comme un dard de guêpe.

— Je parle très-sérieusement, Monsieur Edouard.

— Qu'elle est cette Catherine ?

— La meilleure de mes amies, une excellente fille de vingt-sept ans.

— Qui a coiffé sa patronne ?

— Et qui, habitant Orléans, veut bien tenir à ma place ma chère cousine sur les fonts, à la condition que je lui enverrai un compère gentil, galant et célibataire, un jeune homme très-bien.

— Et vous avez daigné jeter les yeux sur moi ?

— Vous remplissez merveilleusement toutes les conditions du programme.

— Ah ! Grâce, un peu de générosité ! je m'avoue battu ; je fais ma soumission.

— Et vous reprenez votre boîte ? A la bonne heure. Marianne, poursuivit-elle, en s'adressant à la femme de ménage qui, depuis l'entrée d'Edouard, allait et venait par le salon avec l'empressement d'une personne fort occupée, Marianne, vous reporterez demain cette boîte à ouvrage chez M. Edouard.

— Vous êtes sans pitié. Ainsi, vous repoussez ce qui vient de moi ? Vous ne m'aimez pas ?

— Pas encore.

— Puis-je du moins espérer que vous m'aimerez ?

— Je ne sais. Peut-être oui, peut-être non. Espérez toujours ; cela console et ne fait de mal à personne.

— Eh bien ! oui ; en dépit de vos impitoyables sarcasmes, j'espère. Mais quand m'aimerez-vous ?

— En vérité, vous êtes d'une curiosité insatiable ! Peut-être demain, peut-être jamais.

Ce disant, elle lui tendit sa petite main blanche et effilée.

— Oh ! je parviendrai bien à vous fléchir ! dit Edouard,

en dévorant cette charmante fiche de consolation.

A cet instant, un épouvantable fracas mêlé de cris de terreur, de plaintes et comme d'un bruit de lutte, éclata au-dessus de l'appartement.

— Qu'est-ce que cela ? s'écria Grâce toute tremblante.

— Ah ! mon Dieu !... ah ! mon Dieu ! fait Marianne en se signant et en se laissant tomber sur un fauteuil.

Edouard pâlit ; rapide comme l'éclair, il sort du salon et gravit l'escalier. Un homme en descendait les degrés quatre à quatre.

Cet homme le heurte violemment au milieu des ténèbres, mais ils ne songent à s'arrêter ni l'un ni l'autre.

La porte du laboratoire est ouverte, Edouard s'y précipite ; ses pieds rencontrent un corps étendu sur le plancher ; il trébuche et tombe.

VI. — LA RUMEUR PUBLIQUE.

Il est cinq heures du matin. Des groupes se forment devant la maison de Talbert dont la porte est occupée par la force armée. Les ménagères du quartier allant à la provision, les ouvriers se rendant à leurs travaux, les concierges, les bonnes, les garçons de magasins, brandissant le balai, emblème de leurs fonctions, accourent à la vue des soldats, et se questionnent les uns les autres d'un air effaré.

— Qu'est-ce qu'il y a ? dit une petite mère rougearde, en jupon court, arrivant tout ébouriffée avec un pot de lait à la main.

— C'est un assassinat, répond un brave concierge sec comme son balai.

La consternation fut grande, surtout parmi les voisins de M. Verbist, qui devinrent de suite le malheur en entendant immédiatement les projectiles et les débris de toute nature qui battaient leurs habitations et leurs propriétés. Pendant environ trois minutes, l'air fut obscurci de fumée, de briques, de bois et de fer. Le premier moment du danger passé, une foule de monde accourut vers le lieu du sinistre. Là, un affreux spectacle s'offrit aux regards désolés; on ne voyait que morts et blessés.

Un autre ouvrier a été brûlé et a reçu d'autres blessures dangereuses, mais qui ne font pas désespérer de sa guérison.

Un troisième a reçu de fortes blessures à la tête et se trouve en danger de mort.

Le chauffeur et cinq ouvriers huiliers ont été blessés plus ou moins grièvement, mais sont hors de danger. Le vieux père Verbist, qui se trouvait avec sa garde-malade devant la porte de sa maison, a reçu une contusion par la chute d'un morceau de brique.

Les médecins Van-Bogaert-Vertongen et Couvent, arrivés de suite sur les lieux du sinistre, ont donné les premiers soins aux blessés.

L'huilerie est en partie fortement endommagée du côté de l'explosion. Qu'on se figure la force de l'éclat: la tête de la chaudière, pesant environ 148 kilog., a été jetée à une distance de 160 mètres, en enlevant dans son vol la partie supérieure du toit d'une maison. Le corps de la chaudière a été rejeté de sa niche à une distance de 10 mètres, et la plus petite partie est restée dans les décombres.

Parmi les propriétés avoisinantes qui ont le plus souffert, on doit citer la raffinerie de sel, la fabrique d'amidon et la maison de MM. Vertongen frères, dont les toits sont criblés de centaines de projectiles, parmi lesquels des pièces de fer et de bois d'un poids considérable sont venus fondre avec force sur cette propriété, heureusement sans atteindre les ouvriers, qui travaillaient à cet instant dans l'intérieur; seul, M. Vertongen, échevin de la commune, a été frappé au bras droit par trois briques qui n'ont laissé, par bonheur, que des contusions. La maison et l'amidonnerie de M. J.-F. Van Geertruyen ont également été fort endommagées aux toitures, ainsi que tous les bâtiments des autres voisins.

Dans la crainte qu'un incendie ne vint à éclater, toutes les précautions possibles avaient été prises pour éteindre le feu, et l'autorité communale n'a pas quitté de toute la journée les lieux de l'accident.

Le malheur est affreux, mais les habitants remercient la Providence de ce que tant de débris lancés dans toutes les directions n'aient pas fait plus de victimes.

Une enquête est ouverte par le parquet de Termonde pour connaître la cause de cette catastrophe.

Le commis Vandevelde, qui s'était trouvé avec d'autres ouvriers dans un magasin, en sortit sain et sauf, et, ignorant la présence de son fils au moulin, courut annoncer à sa famille que sa vie avait été épargnée. Il retourna à l'instant pour porter assistance aux blessés, mais quelle ne dut pas être sa douleur en trouvant que la première victime était son fils, jeune homme de 21 ans, mort sur le coup!

Des scieurs de long, qui travaillaient dans la cour, ont été atteints de débris de murs; l'un est mort, et l'autre dangereusement blessé. Ils étaient frères et tous les deux pères de famille. Un domestique de ferme, qui était venu avec sa voiture livrer de la graine, a été trouvé horriblement mutilé, et est mort des suites de ses blessures; la voiture a été renversée, mais le cheval n'a reçu que des contusions. Un forgeron, qui se trouvait non loin du fils Vandevelde, a une côte brisée.

CHRONIQUE LOCALE.

Par décret impérial, en date du 17 septembre dernier, M. Emile Leroux, a été nommé notaire à la résidence de Saumur, en remplacement de M. Urbain Leroux, son père. M. Leroux fils a prêté serment à l'audience du 15 de ce mois.

On lit dans le *Moniteur de l'Armée*:

« M. Tinturier, maître sellier de l'Ecole impériale de cavalerie de Saumur, vient d'obtenir un brevet d'invention de quinze ans, pour la découverte d'un porte-étrier pouvant s'adapter à toutes les selles indistinctement.

» Au moyen de ce porte-étrier, un cavalier désarçonné et ayant le pied engagé dans l'étrier ne peut être traîné à plus d'un mètre, par le cheval, avant de se trouver subitement dégagé.

» Les graves accidents que l'on a eus trop souvent à déplorer depuis longtemps donnent un grand prix à l'invention de M. Tinturier, qui fait disparaître toute cause de danger, et nous pensons qu'à ce titre on ne saurait lui donner trop de publicité. »

Une circulaire récente de S. Exc. le maréchal ministre de la guerre, adressée aux généraux commandant les divisions territoriales et actives de l'armée, porte entr'autres instructions les dispositions suivantes:

Une décision impériale, en date du 31 août 1859, prescrit la suppression des quatrièmes bataillons dans les 102 régiments d'infanterie de ligne, et la réorganisation de ces régiments à trois bataillons de huit compagnies.

Suivant les intentions de l'Empereur, l'exécution de cette décision ne devra s'effectuer qu'après l'inspection générale, c'est-à-dire à partir du 1^{er} novembre prochain, et seulement dans les corps qui ne font pas partie de l'armée d'Italie.

Cette opération s'exécutera par la répartition des vingt-quatre compagnies en trois bataillons, et par le versement, dans chaque bataillon, des compagnies qui en ont été distraites lors de la formation du quatrième bataillon, de manière que chaque compagnie occupe la place et le numéro qu'elle avait avant cette formation.

Le capitaine adjudant-major, l'adjudant sous-officier et le caporal-tambour le plus récemment nommés, seront placés à la suite du régiment pour être mis en possession des premiers emplois de leurs grades qui y deviendront vacants.

Le licenciement du quatrième bataillon et la réor-

ganisation à trois bataillons seront, de la part du sous-intendant militaire chargé de la surveillance administrative du corps, l'objet d'un procès-verbal dont il sera adressé ampliation au ministre de la guerre.

C'est seulement lorsque le travail préparatoire relatif à la répartition des vingt-quatre compagnies de chaque régiment d'infanterie de ligne en trois bataillons sera terminé, que se fera le classement par rang de bataille de chacun de ces bataillons.

Viendront ensuite les changements partiels de garnison à effectuer par suite de la double opération de la suppression du quatrième bataillon et du tiercement, et lorsque le travail concernant ces changements aura été arrêté, les ordres de mises en route nécessaires pour que chaque compagnie occupe sa place par un seul mouvement, seront envoyés sans retard.

VILLE DE SAUMUR.

ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 17 septembre au 14 octobre 1859.

N ^o D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUF.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.		PORCS.
		1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	
BOUCHERS.										
MM.										
1	V ^o Godard.	» 1	» 1	» 1	» 1	» 4 25	» 3	» 8 28	» 2	»
2	Morisseau.	1 1	» 1	3 1	» 7 37	1 1	» 3 43	» 2	»	»
3	Touche.	» 3	» 2	» 2	» 7 26	1 1	» 4 9	» 8	»	»
4	Poisson.	» 1	» 2	» 0	» 9 49	» 1	» 14 55	» 8	»	»
5	Lepron.	» 1	» 2	» 2	» 1 7	» 1	» 1 10	» 2	»	»
6	Yvon.	» 1	» 3	» 2	» 3 15	» 1	» 3 10	» 3	»	»
7	Corbineau.	» 1	» 4	» 2	» 2 26	1 1	» 1 47	» 6	»	»
8	Sechet.	» 1	» 6	» 2	» 5 29	2 2	» 3 47	» 6	»	»
9	Guignon.	» 1	» 4	» 2	» 13 1	» 1	» 20	»	»	»
10	Prouteau.	» 1	» 4	» 1	» 1 8	1 1	» 4 8	»	»	»
11	Girard.	» 2	» 3	» 1	» 14	» 1	» 2 32	» 1	»	»
12	Ladier.	» 2	» 2	» 2	» 2 7	» 1	» 16	» 9	»	»
13	Rivain.	1 1	» 1	» 1	» 1 17	» 1	» 1 26	» 6	»	»
14	Groleau.	» 2	» 1	» 1	» 1 9	» 1	» 2 4	» 8	»	»
15	Beneston.	» 2	» 1	» 4	» 19 1	» 1	» 1 26	» 4	»	»
CHARCUTIERS.										
MM.										
1	Millerand.	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	13
2	Baugé.	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	5
3	Lecomte.	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	11
4	Caret.	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	8
5	Milsonneau.	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	16
6	Martin.	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	13
7	Quantin.	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	9
8	Sève fils.	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	12
9	Moreau.	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	20
10	Cornilleau.	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	12
11	Marais.	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	5
12	Sève père.	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	5

Tribunal de commerce de Saumur.

AVIS.

La dernière audience de vacation a eu lieu le

— C'est le tonnerre qui est tombé sur le toit, répond en même temps un garçon épicier qui vient d'ouvrir sa boutique.

— Et qui a volé ce vieil avare de Talbert? ajoute un jeune cordonnier en vieux, dont l'échoppe est voisine.

— Qui ça? le tonnerre? fait la petite mère effrayée.

— Eh non! une bande de brigands, reprend le cordonnier.

— Est-ce qu'il y a quelqu'un de mort?

— Tout le monde.

— Combien de personnes?

— Le bonhomme Talbert d'abord, vous savez ce grand sec qui avait l'air d'un porte-manteau de chiffonnier? On lui a volé sa tirelire.

— Qui était pleine d'or, dit le concierge.

— Des millions, poursuit le cordonnier. C'était un vieux rat de bibliothèque que ce Talbert. Imaginez-vous qu'il vivait huit jours sur une coquille de noix, dont il mettait l'amande à la caisse d'épargne.

— Oui, il était très-savant, dit l'écrivain public du quartier en allongeant sa figure de fouine au milieu du groupe; il cherchait à découvrir le secret de vivre sans manger.

La foule grossissait. On faisait cercle autour du jeune cordonnier en vieux qui semblait avoir réponse à toutes les questions.

— Connait-on les voleurs? demande le garçon épicier.

— Pas encore. Il paraît qu'ils n'ont pas laissé leur adresse.

— Ah! les gueux! dit un gros homme qu'à son tablier blanc il était aisé de reconnaître pour un boucher, venir

assassiner les gens pendant la nuit, c'est épouvantable! On devrait les scier en quatre.

— Chut! chut! interrompit le concierge, voici le commissaire.

— Non, c'est le juge d'instruction, dit le cordonnier. Le commissaire est là-haut qui interroge un des scélérats.

— Il y en a donc un d'arrêté?

— Je crois bien, et un fameux! un grand chenapan qui a l'air d'un échappé de galères....

— Et peut-être aussi la chanson, insinua judicieusement le garçon préposé à la vente des denrées coloniales.

Pendant un moment, le bruit des conversations s'apaise. Tous les regards sont tournés du côté du juge d'instruction, qui arrive accompagné d'un greffier. La foule s'écarte devant les représentants de la justice. Le juge salue en passant les curieux qui le contemplant d'un air ébahi.

— Monsieur le juge, dit le boucher en soulevant sa calotte de velours noir, point de grâce pour les assassins!

— Non, non, point de grâce répète la foule.

— Messieurs, répond le juge, allez à vos travaux; laissez la justice à ses devoirs, et soyez convaincus que, s'il y a crime, il sera puni.

Ce n'est pas dans la rue seulement que se forment les groupes, que se croisent les questions et les réponses. Tous les locataires sont sur les paliers, à l'intérieur de la maison; à demi-vêtus et inquiets, ils s'interrogent à voix basse, du geste ou du regard. On a posé une sentinelle à chaque étage.

Arrivé au domicile du chimiste, le magistrat pénètre

dans le salon. Des soldats gardent l'entrée de cette pièce; tout y est bouleversé, en désordre. Le guéridon est couvert de papiers; on y voit aussi un encrier, des plumes, deux bougies presque entièrement consumées et inclinant la cendre de leur mèche sur les bobèches de cristal des flambeaux: leur clarté mourante pâlit à la lueur des premiers rayons du soleil pénétrant à travers les persiennes.

Le commissaire, assis devant le guéridon, examine les papiers. A l'approche du juge, il se lève et le prenant à l'écart:

— Cette affaire se complique, Monsieur, lui dit-il. Nous avons cru d'abord à un accident, à un coup de foudre; mais en examinant les papiers, en interrogeant les personnes de la maison, en consultant l'opinion du médecin, je le dis à regret, notre croyance a changé: peut-être y a-t-il un crime. Je dis peut-être, car ma pensée se refuse encore à croire à la perpétration d'un si abominable forfait.

— Et qui serait le coupable? demande le juge.

— Je crains que ce ne soit Monsieur, répond le commissaire, en dirigeant son doigt indicateur vers un angle du salon.

Dans cet angle, on voyait, à la lueur des bougies, un jeune homme placé entre deux soldats. Ce malheureux, assis sur une chaise, pâle, abattu, sans mouvement, avait la tête penchée sur sa poitrine. On eût dit l'image du Désespoir.

(La suite au prochain numéro.)

lundi 17 octobre courant. — La première audience de rentrée n'aura lieu que le lundi 7 novembre prochain.
Le greffier, Th. BUSSON.

VILLE DE SAUMUR.

TAXE MUNICIPALE SUR LES CHIENS.

Le Maire de la ville de Saumur, chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 2 mai 1855, établissant une taxe municipale sur les chiens ;

Vu l'art. 5 du décret impérial du 4 août suivant ;

Donne avis qu'à partir du 1^{er} octobre 1859, et jusqu'au 1^{er} janvier 1860, les déclarations des possesseurs de chiens seront reçues à la Mairie (*Bureau des Contributions*), tous les jours (*Fêtes et Dimanches exceptés*), de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

La taxe est due pour l'année entière, et pour tous les chiens possédés au 1^{er} janvier, à l'exception de ceux qui, à cette époque, sont encore nourris par la mère.

Dans le but d'éviter toute méprise, le Maire rappelle aux possesseurs de chiens que les déclarations

doivent avoir lieu chaque année, et qu'en conséquence, celles par eux faites les années précédentes ne les dispensent pas d'en faire une nouvelle cette année, à défaut de quoi ils seront passibles de la triple taxe.

La taxe sera doublée si la déclaration est inexacte. Dans le cas de récidive de défaut de déclaration, la taxe sera quadruplée.

Elle sera triplée si la récidive concerne une déclaration incomplète ou inexacte.

Le déclarant pour autrui devra justifier par un titre quelconque de son mandat.

Du 1^{er} au 15 janvier 1860, les demandes en rectification et les réclamations de toutes sortes, à faire depuis les déclarations, seront reçues au même bureau, aux heures et jours ci-dessus indiqués.

Le 15 janvier 1860, le registre d'inscription des dites demandes et réclamations sera irrévocablement clos.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 20 septembre 1859.

Le Maire, Député au Corps-Législatif,
LOUVET.

Pour chronique locale et faits divers. P.-M.-E. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Londres, 19 octobre. — Le *Morning-Post* dit que le traité entre la France et le Piémont sera signé dans quelques jours. Ensuite viendra le traité entre les trois puissances qui confirmera les conditions comprises dans les deux autres traités. Les questions laissées ouvertes, ajoute le *Morning-Post*, sont celles relatives au rétablissement du duc de Toscane, au Pape, à la réunion de Parme et de Modène au Piémont.

Constantinople, 18 octobre. — Aali-Pacha est destitué. Il est remplacé par Mehémet-Kiprili pacha, sans autre modification. — Havas.

BOURSE DU 18 OCTOBRE.

3 p. 0/0 baisse 20 cent. — Ferme à 69 65
4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Ferme à 93 00.

BOURSE DU 19 OCTOBRE.

3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Ferme à 69 75.
4 1/2 p. 0/0 hausse 30 cent. — Ferme à 93 50.

P. GODET, propriétaire-gerant

Etude de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le mardi 25 octobre 1859, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans la maison où sont décédés le sieur Charles-Urbain Delaunay, marchand de bois, et Victorine Bougreau sa femme, sise à Saumur, rue de la Maremaillet, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de leur communauté, à la requête de M. Bougreau, tuteur du mineur Delaunay.

Il sera vendu :

Lits, couettes, matelas, couvertures, rideaux, édredon, beaux draps, secrétaires, commodes, glaces, chaises, fauteuil, tables, serviettes, es-sui-mains, schales, robes, quantité de chemises et de bons effets à usage d'homme et de femme, bijoux, flambeaux, batterie de cuisine, etc., etc.
On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

AVIS.

Samedi 22 octobre 1859, à la suite de la vente des chevaux de réforme de l'Ecole, qui aura lieu, à midi, dans le manège, il sera procédé à la vente publique aux enchères de deux poulains et d'une belle jument poulinière.
On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE

A l'amiable,

DEUX MAISONS NEUVES,

Sises à Saumur, rue Courcouronne, nos 8 et 12. — Toute facilité pour les paiements.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire, ou à M. LEGUIN, plâtrier. (464)

A CÉDER

De suite,

UN FONDS DE BOULANGERIE,

Situé à Saumur, bien achalandé, qui emploie 100 sacs de fleur par mois.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

UNE MAISON,

Située à Saumur, rue Notre-Dame.

S'adresser à M^{me} veuve BLOTTEAU, chez M^{me} veuve LORIDEAU, même rue. (454)

On demande UN MAITRE CLERC de notaire pour une étude des environs de Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

LES IMMEUBLES

Ci-après désignés,

Dépendant de la succession de M^{me} v^e MULOT.

1^o Une MAISON, sise à Saumur, rue de la Petite-Bilange et quai Saint-Nicolas, distribuée en deux corps de bâtiments. Une cour et un vaste terrain propre à bâtir, ayant façade sur le quai Saint-Nicolas, près l'hôtel Budan.

2^o Et une MAISON, sise à Saumur, rue de la Levée-d'Enceinte, n^o 45, joignant M. Latrau et M^{me} veuve Prax, cour et jardin en dépendant.

La maison de la rue de la Petite-Bilange pourra être vendue en totalité ou par lots, au gré des acquéreurs.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

S'adresser, pour les renseignements, audit notaire. (440)

Etude de M^e VERNEAU, notaire à Vernoiil.

A AFFERMER

Pour la Toussaint 1860,

LA FERME DE L'ORIERE

Située dans la commune de Vernoiil,

Ensemble : TROIS CLOSERIES et plusieurs morceaux de terre et prés qui y seront annexés ; le tout ayant une contenance d'environ 48 hectares.

S'adresser à M. DUPERRAY, propriétaire et huissier à Savigné-en-Rillé (Indre-et-Loire), ou à M^e VERNEAU, notaire à Vernoiil. (453)

A LOUER

Présentement,

Une MAISON, fraîchement décorée, avec cour, remise, écurie et jardin, rue du Palais-de-Justice.

S'adresser à M. NANCEUX. (334)

A LOUER

UNE MAISON,

Située à Longué, rue Basse,

Occupée par la famille BELLANGER.

Cette maison se compose de logements très-vastes, d'une casserie et d'une huilerie, avec 2 meules et 3 pressoirs en fer.

S'adresser à M. BOUGREAU, boulanger au Pont-Fouchard ou à M. BELLANGER, à Longué. (434)

A LOUER

Présentement,

BOUTIQUE ET APPARTEMENTS Situés rue de la Comédie.

S'adresser à M. BOUTET-BRUNEAU.

MÉDAILLES A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855 et aux Expositions de Dijon et de Toulouse 1859.

BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Seul dépôt, à Saumur, chez MM. ROY frères, couteliers et bandagistes.

Ces Bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression on d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — MM. Roy se chargent de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie ; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

Prix modérés. (356)

SOINS DE LA BOUCHE ET CONSERVATION DES DENTS.

EAU DENTIFRICE DOCTEUR HÉNOQUE

médecin de la faculté de Paris, chirurgien-dentiste, chevalier de la Légion d'Honneur. — A Paris, chez le docteur HÉNOQUE, rue Saint-Honoré, 253, — maison spéciale, rue Vivienne, 41. — Dépôt à Saumur, chez M. Eugène PISSOT, coiffeur, rue Saint-Jean, 2. (417)

LE BANDAGE A RÉGULATEUR

pour la guérison radicale des hernies et descentes, ne se trouve que chez l'inventeur, BIONDETTI DE THOMIS, breveté s. g. d. g., qui a obtenu huit médailles aux Expositions, pour la supériorité de ses Bandages. Nouveau modèle de *Suspensoirs*. Bas élastiques pour la guérison des varices. Pour toutes demandes, s'adresser directement à l'inventeur, rue Vivienne, 48, Paris. (367)

A CÉDER DE SUITE JOURNAL POLITIQUE IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE, avec Annonces Judiciaires, pourvus d'une bonne clientèle et situés dans un chef-lieu de département.

PRIX : 22,000 FR.

Si l'acquéreur le désirait, ou lui céderait le journal seul. — PRIX : 6,000 fr. Pour plus amples renseignements, s'adresser à Paris, à MM. LAFFITE-BULLIER, rue de la Banque, 20, ou à M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.

MONITEUR

DES TRIBUNAUX

DROIT CIVIL, COMMERCIAL, ADMINISTRATIF ET CRIMINEL

Paraissant le Jeudi et le Dimanche.

ABONNEMENTS :

Un an. 6 mois. 3 mois.
Paris 10 f. 5 f. 3 f. »
Départements, Corse
et Algérie 12 6 3 50
Pays étrangers, selon le tarif postal.
Plus 50 c. pour frais de recouvrement.

Les abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois.

BUREAUX :

A PARIS, 8, RUE D'ANJOU-DAUPHINE.

Années 1856, 1857 et 1858, avec les tables 25 f. »
Années 1856 et 1857 prises séparément 14 50
Année 1858 avec sa table... 11 50
La table seule, prise séparément 2 50

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.